



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°10 du 21 Octobre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## Assemblée générale



L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire d'Hiver de la saison 2020/2021

aura lieu le samedi 03 décembre 2022,

à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Conformément aux statuts et dispositions réglementaires, pour répondre aux obligations de communication de l'ordre du jour qui sera établi lors de la prochaine réunion du Comité de

Direction du 02.11.2022,

les clubs peuvent présenter des questions écrites ou des modifications aux règlements avant le 28.10.2022 dernier délai à l'adresse : [secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)





## COMMISSION D APPEL

### Procès-verbal N°3 de la Commission d'Appel du District

---

Réunion du : **Jeu**di 13 octobre 2022  
A 18H30

---

Présidence : **Me Michel QUENIN**  
Présents : **Med Bernadette FERCAK , Paulette SAINT-PIERRE**  
**Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Alain MAZON, André PEREL, Mohamed TSOURI**  
Absents excusés : **Mrs Franck GIL, Georges MICHEL**

---

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

---

*Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.*

#### **Article 17.1**

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.*

---

#### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

La commission approuve le Procès-verbal N°2 du 3 Octobre 2022

---

#### **Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7**

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

**Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.**



## IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère  
Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :  
*Frais de procédure en appel : 130€*

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.  
Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.  
Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

## APPEL DE FC PONT SAINT ESPRIT

Dossier : 2022 /2023 N°3  
Match 24543313  
AS CAISSARGUES/FC PONT SAINT ESPRIT Départ 2 Poule B  
Non joué

L'équipe de FC PONT SAINT ESPRIT hors compétition et la déclare forfait général

### Au motif

Aucune licence enregistrée et validée

La commission,  
Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme  
Après rappel des faits et de la procédure

Attendu qu'en l'état de l'absence de licences présentées par les joueurs du FC PONT SAINT ESPRIT Séniors Département 2 Poule B à l'occasion des matches :

- ✓ FC PONT SAINT ESPRIT/SO AIMARGUES DU 18/09/2022
- ✓ AS CAISSARGUES/FC PONT SAINT ESPRIT DU 2/10/2022

La commission de première instance a à juste titre sanctionné cette situation en prononçant la perte du match par forfait simple à l'encontre de Pont Saint Esprit .

En revanche, la décision de la commission de première instance du 3/10/2022 prononçant le forfait général devra être réformée au double motif :

- 1°) Que le forfait général ne peut être prononcé qu'à la suite de 3 matches sanctionnés forfait simple Art 82 des RG du DGL.
- 2°) Que le forfait général ne peut être prononcé à titre de sanction à l'encontre d'un club pour raison d'impayé auprès des instances (Art 82 alinéa 2 des RG du District Gard-Lozère).

Qu'il y aura lieu de réformer partiellement la décision de première instance.



## PAR CES MOTIFS :

La commission, **confirme** la perte par forfait simple à l'encontre de Pont Saint Esprit des matches :

- FC PONT SAINT ESPRIT/SO AIMARGUES du 18/09/2022 score 3 à 0 pour Aimargues
- AS CAISSARGUES/FC PONT SAINT ESPRIT DU 02/10/2022 score 3 à 0 pour Caissargues

Par ailleurs la commission, **réforme** la décision de première instance concernant la sanction du forfait général et dit qu'en application de l'Art 82 alinéa 2, le club de FC PONT SAINT ESPRIT sera rétabli dans ses droits et qu'il réintégrera son championnat.

Dit n'y avoir lieu à forfait général et **supprime l'amende de 300€**

*Frais d'appel à la charge FC PONT SAINT ESPRIT*

LE PRESIDENT  
ME. QUENIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
MME P.SAINT PIERRE



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°4 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 17 octobre 2022
À :	18h45 - Visioconférence
Présidence :	Mr Bernard BERGEN
Présents :	Mme Fatiha BADAOUÏ, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	M. Damien JURADO, Sauveur ROMAGNOLE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°03 de la réunion du 10 octobre 2022.

## DOSSIERS EN SUSPENS

AFC ALTUMA NIMES et FC MILHAUD

### Dossier n°2022/2023-CSR- 002

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,

Constate l'absence d'explications demandées dans le PV n°1 du 26/09/2022,  
Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

### Classe le dossier

Séniors D3 – POULE D

### Dossier n°2022/2023-CSR- 038

Match n° 20425639 : GC GALLICIAN 1 – OC REDESSAN 2 du 02/10/2022

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le capitaine de GC GALLICIAN et confirmée par courriel officiel reçu le 03/10/2022,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 142 des règlements généraux de la FFF

Considérant que la réserve confirmée n'est pas établie dans le respect de l'Article 142 des RG FFF,

**Dit la réserve irrecevable sur la forme,**

**Débit : 30 € au club de GC GALLICIAN pour confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors pour aux fins d'homologation

SENIORS D1 – POULE UNIQUE

### Dossier n°2022/2023-CSR- 044

Match n° 24543043 : FC CABASSUT 1 – FC VAL DE CEZE 1 du 02/10/2022

[Voir le PV disciplinaire](#)



## DOSSIERS DU JOUR

### U15 D2 – POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 045**

**Match n° 24926773 : AS ST PAULET 1 - JS CHEMIN BAS NIMES 1 du 09/10/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance du courriel officiel de AS ST PAULET reçu le 10/10/2022,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Considérant que l'équipe de JS CHEMIN BAS NIMES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à JS CHEMIN BAS NIMES 1.**

**Débit : 80 euros à JS CHEMIN BAS NIMES pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

### U15 D3 – POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR- 046**

**Match n° 24927119 : FOOT TERRE DE CAMARGUE 1 – ES SUMENE 1 du 08/10/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Considérant que l'équipe de ES SUMENE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à ES SUMENE 1**

**Débit : 80 euros à ES SUMENE pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



## U12/U13 D3 – POULE E

**Dossier n°2022/2023-CSR- 047**

**Match n° 25049406 : FC PAYS VIGANAIS 2 – SP ALESIEN 1 du 24/09/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Considérant que l'équipe de SP ALESIEN 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à SP ALESIEN 1**

**Débit : 30 euros à SP ALESIEN pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

## U17 D2 – POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR- 048**

**Match n° 25071762 : VEZENOBRE / CRUVIERS 1 – N. ESPERANCE SPORTIVE 1 du 08/10/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,  
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

Considérant que N. ESPERANCE SPORTIVE 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 65<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 13 buts à 0 en faveur de VEZENOBRE / CRUVIERS 1,

**Dit match perdu par pénalité à N. ESPERANCE SPORTIVE 1,**

**Dit score à homologuer de 13 à 0 en faveur de VEZENOBRE / CRUVIERS 1,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



## U17 D2 – POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR- 049**

**Match n° 25175030 : RC ST LAURENT DES ARBRES 2 - AS POULX 2 du 09/10/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de FC ST LAURENT DES ARBRES reçu par courriel officiel le 09/10/2022 pour la dire recevable.

Considérant que le motif de la réclamation porte sur la participation des joueurs :

- GUZMANN Juan Carlos licence 2547081595,
- LELANDAI Matteo licence 2546762728
- SOKOLOWSKI Sacha licence 2546745488,

Susceptibles d'avoir participé à 2 rencontres sur 2 jours consécutifs,

**Demande des explications écrites au club de AS POULX pour le vendredi 21/10/2022 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

## U15 D1 – POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 050**

**Match n° 24925639 : VEZENOBRE/CRUVIERS 1 – ST PRIVAT/MONS 1 du 09/10/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve inscrite sur la feuille de match par ST PRIVAT/MONS et confirmée par courriel officiel reçu le 11/10/2022 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 alinéa 1 – des règlements généraux de la FFF

**Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. (...)

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

(...)

- Sur la situation du joueur **RUIZ Pablo** de VEZENOBRE/CRUVIER.

Considérant que le joueur **RUIZ Pablo**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 27.09.2022 en faveur de VEZENOBRE/CRUVIERS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 27/09/2023.

- Sur la situation du joueur **BERTRAND Clément** de VEZENOBRE/CRUVIER.

Considérant que le joueur **BERTRAND Clément**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 09.09.2022 en faveur de VEZENOBRE/CRUVIERS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 09/09/2023.



Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, le club de VEZENOBRE / CRUVIER 1 a inscrit sur la feuille de match : **2 (deux)** joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que VEZENOBRE/CRUVIERS 1 est en infraction avec l'article 160.1 des règlements généraux de la FFF

**Dit match perdu par pénalité à VEZENOBRE/CRUVIERS 1 pour en reporter le bénéfice à ST PRIVAT/MONS 1, Débit : 30 € à VEZENOBRE / CRUVIERS pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions jeunes aux fins d'homologation

## U12/U13 D3 – POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR- 051**

**Match n° 25049387 : AS DES CEVENNES 1 – FC RIBAUTES LES TAVERNES du 08/10/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de AS DES CEVENNES reçu le 10/10/2022,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62 et 63 alinéa 1 – des règlements généraux du District Gard-Lozère

Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot Animation pour programmation.

## SENIORS D3 – POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 052**

**Match n° 24544531 : CO SOLEIL LEVANT 3 – FC CALVISSON 1 du 18/09/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Pris connaissance de la demande d'évocation du FC CALVISSON reçu par courriel officiel le 7/10/2022 pour la dire recevable.

Considérant que le motif de l'évocation porte sur la participation des joueurs :

- ATHOUMANI Maktoum licence 9602308010,
- RACHIDI Mohamed licence 2547582468,
- ABDILLAH Said licence 9602592149,

Susceptibles d'avoir participé à 2 rencontres sur 2 jours consécutifs,

**Demande des explications écrites au club de CO SOLEIL LEVANT pour le vendredi 21/10/2022 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

*M. MORANDINI Jean-Christophe n'a pas participé au débat et décision*

U15 D2 – POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 053**

**Match n° 20425639 : FC VAUVERT 1 – OC REDESSAN 1 du 09/10/2022**

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant responsable du OC REDESSAN 1 et confirmée par courriel officiel reçu le 09/10/2022,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 142 des règlements généraux de la FFF

Considérant que la réserve confirmée n'est pas établie dans le respect de l'Article 142 des RG FFF,

**Dit la réserve irrecevable sur la forme,**

**Débit : 30 € à OC REDESSAN pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

U15 FC VAUVERT

**Dossier n°2022/2023-CSR- 054**

**Situation des licenciés catégorie U13 – U14 – U15 du FC VAUVERT**

La commission,

Après étude du dossier,

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Pris connaissance de la demande d'évocation de la Commission des Compétitions Jeunes formulée par courrier le 11/10/2022,

**Demande des explications au FC VAUVERT sur la qualification et participation de l'ensembles des joueurs inscrits sur les feuilles de match des rencontres :**

1 – match n° 24926760, FC VAUVERT 1 – ST BEUCAIRE 2 du 18/09/2022 en U15 D2 – POULE B

2 – match n° 25019497, FC VAUVERT 1 – ST PRIVAT/MONS 1 du 02/10/2022 en Coupe Gard Lozère U15

3 – match n° 24926770, FC VAUVERT 1 – OC REDESSAN 1 du 09/10/2022 en U15 D2 – POULE B

**Pour le vendredi 21/10/2022 dernier délai,**

Met le dossier en suspens.

**Réponse aux clubs**

- Courriel officiel du GAZELEC SPORTIF GARDOIS reçu le 8/10/2022 :
  - o Réponse de la commission faite au club concerné par courriel



## Informations aux clubs

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

## Prochaine séance

- A définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,  
Bernard BERGEN

La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS



## COMMISSION FEMININES

### Procès-verbal n°5 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Vendredi 14 Octobre 2022
À :	10H00
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES
Excusées :	Mmes Fatiha BADAOU, Stéphanie ALBEROLA

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr).*

*Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).*

**Approbation des Procès-verbaux**

La Commission approuve le procès-verbal N°4 du 30 septembre 2022.

**U15 F à 8**

. La journée non jouée du 15 octobre 2022 est fixée au samedi 22 octobre 2022

**Senior F à 8**

. La journée non jouée du 16 octobre 2022 est fixée au dimanche 23 octobre 2022

**Information aux clubs**

Analyse FMI

Compte tenu des problèmes informatiques occasionnés le week-end des 1<sup>ers</sup> et 2 octobre 2022, la commission de gestion des compétitions ne mettra pas d'amendes pour la non-utilisation de la FMI sur les rencontres.

Toutefois, comme nous le rappelons chaque semaine, vous devez faire le nécessaire pour que les résultats nous soient communiqués au plus vite ainsi que la feuille de match papier (s'il y a lieu) et les explications concernant les problèmes rencontrés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La Présidente,  
Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,  
Christian TAVES

 **COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS**

**Procès-verbal n°12 de la Commission des Compétitions Seniors**

Réunion du :	Lundi 17 Octobre 2022
À :	14h00 (par téléphone)
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Claude LUGUEL. Pierre Jean JULLIAN. Patrick AURILLON
Excusée :	Mme Cendrine MENUJER.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)  
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.



**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 11 de la réunion du Jeudi 6 Octobre 2022.

## CHAMPIONNAT SENIORS REPORT

- **DEPARTEMENTAL 1**

La journée de D1 du 16.10.22 est reportée dans son intégralité au 30.10.22

**Les rencontres ci-dessous du 16.10.22 se joueront le 30.10.22**

- **DEPARTEMENTAL 2 POULE A**

N°24543182 US Regordane / ES Le Grau du ROI

N°2453185 SA Cigalois / US Garons

N° 2453187 FC Bagnols 2 / ES Les 3 Moulins

- **DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

N°24543316 FC Langlade / FC Chusclan Laudun 2

N° 24543318 CO Soleil Levant 2 / AS Caissargues 1

- **DEPARTEMENTAL 3 POULE B**

N°24544544 CO Soleil Levant 3 / US Monoblet2

- **DEPARTEMENTAL 3 POULE C**

N° 24544410 St Gilles AEC 2 / Marguerittes ES 2

- **DEPARTEMENTAL 3 POULE D**

N°24544275 OC Redessan 2 / FC Cabassut 2

N° 24544279 JS Chemin bas 2 / RC Générac 2

- **DEPARTEMENTAL 4 POULE A**

N°24614175 O St Hilaire La Jasse 2 / EF Vézenobres Cruviers 2

N°24614177 FC Vatan 2 / CA Bessègeois 2

N°24614179 ES Barjac 2 / SSB La GD Combe 2

- **DEPARTEMENTAL 4 POULE B**

N°24614309 SA Cigalois 2 / FC Domessargues 2

N° 24614307 GC Quissac 2 / FC Pays Viganais 2

N° 24614310 AS St Christol 2 / SC Castanet 2

• **DEPARTEMENTAL 4 POULE C**

N° 24614439 FC Rodilhan 2 / FC Moussac 2  
N°24614443 US Peyrolaise 2 / OL Gaujac 2  
N° 24614438 O Fourques 2 / FC Bagnols Escanoux 2

• **DEPARTEMENTAL 4 POULE D**

N°24614573 SC Manduel 2 / Calvisson Fc 2  
N° 24614572 FC Langlade 2 / AC Pissevin Valdeg 3

**COUPE OCCITANIE REPORT**

La rencontre N°25318349  
FC Cabassut / ES Le Grau du Roi du 30.10.22 est reportée **au 01.11.22 à 14h30.**

**COUPE GARD LOZERE REPORT**

La rencontre N°25319037  
ES Tavel / ES Théziers du 30.10.22 est reportée **au 01.11.22 à 14h30**

**HOMOLOGATION**

Suite à la décision de la Commission d'Appel en date du 13.10.22, réintégrant le FC PONT ST ESPRIT dans le championnat D2.

**La Commission confirme la perte par forfait simple à l'encontre du FC PT ST ESPRIT des matches :**

- FC PONT ST ESPRIT / SO AIMARGUES du 18.09.22 score de 3 à 0 pour Aimargues.
- AS CAISSARGUES / FC PONT ST ESPRIT du 02.10.22 score de 3 à 0 pour Caissargues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mr Claude LUGUEL



**COMMISSION DES JEUNES**

**PROCES VERBAL N°12 DE LA COMMISSION JEUNES DES COMPETITIONS**

Réunion du : Jeudi 20 Octobre 2022

À : 14h00 - DGL

Présidence : MR Bernard BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON–Jean-Pierre RIEU- Emile HOURS. Denis LASOUTE- Stéphane BROC



**Excusés :** MR Jean Marie TASTÉVIN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du Club (N°affiliation@occitanie.fr. Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 .du règlement intérieur du District).*

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le procès-verbal N°11 de la réunion 13.10.2022.

## COUPE OCCITANIE

- **U16/U17 :**

ROUSSON/ST CHRISTOL du samedi 22.10.2022 **se jouera au complexe ST CHRISTOL à 15H00 (accord des deux clubs)**  
Les frais de l'arbitre sont à la charge de ROUSSON.

**Les 8<sup>ème</sup> de finale COUPE GARD LOZERE se joueront les 7 et 8 JANVIER 2023.**

## REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

- **U14/U15 DE2 POULE B :**

BEUCAIRE STADE 30/N. CHEMIN BAS du 25.09.2022 **se jouera le dimanche 23.10.2022 à 10H00 sur les installations de BEUCAIRE (LAMOUROUX).**

## RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

### 1/ CSR

- **U16/U17 D2 POULE A :**

VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS/ESPERANCE SPORTIVE DU 08.10.2022  
**Match perdu par pénalité à ESPERANCE SPORTIVE**

- **U14/U15 D1 POULE B :**

VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS/AS ST PRIVAT MONS du 09.10.2022  
**Match perdu par pénalité à VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS**

- **U14/U15 D2 POULE B :**

ST PAULET DE CAISSON/N. CHEMIN BAS du 09.10.2022



## Match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS

FC VAUVERT/OC REDESSAN

La commission CSR dit la réserve non fondée par OC REDESSAN

- **U14/U15 D3 POULE A :**

FOOT TERRE DE CAMARGUE/ES SUMENE du 08.10.2022

Match perdu par forfait à ES SUMENE

## MODIFICATIONS DES RENCONTRES

- **U18/U19 POULE UNIQUE**

AIGUES MORTES FTC/SO AIMARGUES du 16.10.2022 se jouera le samedi 22.10.2022 à 14H00 sur les installations d'AIGUES MORTES (accord des deux clubs)

- **U16/U17 D2 POULE A**

N. ESPERANCE SPORTIVE 1/ST CHRISTOL LES ALES 2 du 16.10.2022 se jouera le dimanche 06.11.2022 à 10H00 sur les installations de NIMES (accord des deux clubs).

US LA REGORDANE /N. CASTANET du 26.10.2022 à 17H00 se jouera sur les installations de SAINT BAUZELY. (accord des deux clubs)

LE VIGAN FC/ALES RAIA FC du 23.10.2022 se jouera le samedi 22.10.2022 à 16H00 sur les installations du VIGAN (accord des deux clubs)

- **U16/U17 D2 POULE B**

AS SAINT CHRISTOL LES ALES/AC PISSEVIN VALDEGOUR du 15.10.2022 se jouera le samedi 29.10.2022 à 17H00 sur les installations de SAINT CHRISTOL LES ALES

- **U16/U17 D2 POULE B**

US BOUILLARGUES/FC BAGNOLS PONT 2 du 15.10.2022 se jouera le samedi 29.10.2022 à 16H30 sur les installations de BOUILLARGUES (accord des deux clubs)

US BOUILLARGUES/ES PAYS D UZES 2 du 13.11.2022 se jouera le samedi 12.11.2022 à 16H00 sur les installations de BOUILLARGUES. (accord des deux clubs)

US BOUILLARGUES/NIMES GAZELEC du 20.11.2022 se jouera le samedi 19.11.2022 à 16H00 sur les installations de BOUILLARGUES (accord des deux clubs)

- **U16/U17 D2 POULE C**

ENT UCHAUD BERNIS/AS BEAUVOISIN du 15.10.2022 se jouera le 29.10.2022 à 16H00.

RC SAUVETERRE/AEC SAINT GILLES du 23.10.2022 se jouera le 22.10.2022 à 15H00 sur les installations de SAUVETERRE. (accord des deux clubs)



AS CAISSARGUES/ES THEZIERS du 30.10.2022 se jouera sur les installations de THEZIERS – rencontre inversée (accord des deux clubs)

- **U14/U15 D1 POULE A**

ST BEUCAIRE/ENT CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES du 16.10.2022 se jouera le samedi 22.10.2022 à 15H00 sur les installations de BEUCAIRE (accord des deux clubs).

AS CAISSARGUES/FC CANABIER du 19.10.2022 aura lieu sur les installations de ST VICTOR LA COSTE à 17H30 : rencontre inversée (accord des deux clubs)

- **U14/U15 D2 POULE A**

AS CAISSARGUES/N. SOLEIL LEVANT du 30.10.2022 se jouera sur les installations de MROUVIERE 1 à 10H00 – rencontre inversée (accord des deux clubs).

- **U14/U15 D3 POULE B**

RC SAUVETERRE/AS VERS du 16.10.2022 se jouera le samedi 06.11.2022 à 10H00 sur les installations de SAUVETERRE (accord des deux clubs).

OC BELLEGARDE/US PUJAUT du 30.10.2022 se jouera sur les installations de PUJAUT : rencontre inversée (accord des deux clubs)

- **U14 TERRITOIRE GARD/HERAULT**

N.CHEMIN BAS 11/RC GENERAC 11 du 04.12.2022 se jouera le samedi 03.12.2022 à 15H00 sur les installations de NIMES (accord des deux clubs)

RC GENERAC 11/ST HILAIRE LA JASSE 11 du 30.10.2022 se jouera le dimanche 06.11.2022 à 10H00 sur les installations de GENERAC (accord des deux clubs)

## INFORMATIONS CLUBS

### AS CAISSARGUES

La Commission,

Pris connaissance de l'Arrêté municipal de la Mairie de Caissargues interdisant la pratique du foot à 11 sur le terrain Philippe Lamour 1 et notamment l'usage des buts de foot à 11,

Considérant que :

- l'Arrêté municipal, transmis le 23.09.2022 au District Gard-Lozère, couvre la période du 23.09.2022 et jusqu'à nouvel ordre,
- le calendrier ne peut être modifié que de manière exceptionnelle et ponctuelle,
- la longue période d'inutilisation de ce terrain va créer un problème récurrent et non exceptionnel sur le calendrier des championnats,
- cela touche les calendriers des équipes foot à 11 de AS Caissargues de manière récurrente sur la période.



- Pour le bon déroulement des championnats dans lesquels les équipes de l' AS CAISSARGUES (foot à 11) sont engagées, la commission fait et a fait son maximum pour palier à cette difficulté et limiter l'impact de cet Arrêté Municipal,

Considérant qu'à ce jour et au vu de l'avancement des championnats, nous nous trouvons dans une situation où l'équité sportive des championnats peut ne plus être respectée,

Considérant que la commission est garante de cette équité et se doit de suivre le calendrier édité en début de saison pour cela,

Par ces motifs,

**Demande expressément au Club de AS CAISSARGUES et à la Ville de Caissargues :**

- De déterminer et communiquer au plus vite un terrain de repli pour y disputer les matchs de foot à 11,
- De communiquer une date d'autorisation à la pratique du Foot à 11 de son terrain Ph. Lamour 1

**Informe le Club de AS Caissargues et la ville de Caissargues, que sans solution pérenne dans les prochains jours, des décisions devront être prises et pourraient mener jusqu'à des forfaits de leurs équipes foot à 11.**

## COMPÉTITIONS U18/U19



### **ARTICLE LFO : participation de joueurs dans une équipe inférieure.**

Les joueurs licenciés U20 sont autorisés aux championnats de la catégorie d'âge U19, **mais UNIQUEMENT dans les divisions de District et dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille de match.**

Dans ce cas, ils ne seront pas considérés comme participant dans une équipe inférieure au sens de l'article 167 des RG de la FFF.

### **ANALYSE FMI**

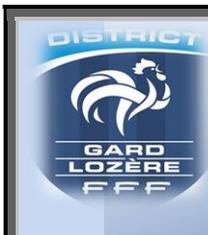
Compte tenu des problèmes informatiques occasionnés le weekend du 1 et 2 Octobre 2022, la Commission de gestion des compétitions ne mettra pas d'amende pour la non utilisation de la FMI sur les rencontres.

Toutefois comme nous le rappelons chaque semaine, vous devez faire le nécessaire pour que les résultats nous soient communiqués au plus vite, ainsi que la feuille de match papier (s'il y a lieu) et les explications concernant les problèmes rencontrés.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.**

**Le Président  
Bernard BARLAGUET**

**Le Secrétaire de séance  
Jean-Pierre RIEU**



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès verbal N°11 du 11 Octobre 2022

Réunion du :	VENDREDI 21 Octobre 2022
À :	10h - Dématérialisé
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Fatiha BADAOU, Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Sauveur ROMAGNOLE Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE
Absents excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° [affiliation@footoccitanie.fr](mailto:affiliation@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 10 de la réunion du 14/10/2022.

### Championnat U12/U13

#### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

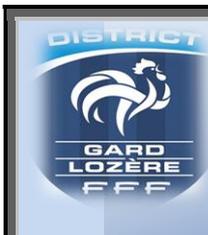
#### DATES INTER-DISTRICT U 12/U13 (5 équipes qualifiées) :

15-22-29 Janvier / 5 Février /12-19-26 Mars / 16 Avril /14 Mai

#### Retour CSR :

- **N° 25049387 U12U13 D3 C**

AS Cévennes / Ribautes D3 Poule C du 8 Octobre (terrain Impraticable) à jouer le 22 Octobre 2022



## SP Alésien D3 Poule E

Le samedi 12 Novembre 2022 à 10h30 vous recevez le club de AS Bagard en catégorie U13/U12 Départemental 3 / Phase 1 (6512) E - Poule E N° 25049419

A ce titre, et vu l'absence de terrain mis à disposition par l'agglomération d'Alès, nous vous demandons de chercher un terrain de repli pour jouer cette rencontre.

**Nous demandons au club de SP Alésien de nous communiquer, avant le 28 octobre 2022, le nom et adresse du terrain sur lequel sera jouée la-dite rencontre.**

## FESTIVAL PITCH U13

Suite annulation des rencontres du 15 Octobre : Les rencontres PITCH sont reprogrammées le :

**SAMEDI 5 Novembre**

Suite demande de Fourques Ol de repousser la journée PITCH au 19 Novembre : **Refus de la commission**

**Avant OUI / Après NON**

## Championnat U12

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

## **DATES INTER-DISTRICT U 12 (5 équipes qualifiées) :**

15-22-29 Janvier / 5 Février / 12-19-26 Mars / 16 Avril / 14 Mai

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**SUITE ANNULATION DES PLATEAUX LE SAMEDI 15 OCTOBRE LES PLATEAUX U10 et U10/U11 SONT REPORTES AU : SAMEDI 29 OCTOBRE 2022.**

**AVEC LA POSSIBILITE DE LES DEPLACER A UNE DATE LIBRE DE LEUR CHOIX (mail au secrétariat pour reprogrammation).**

## Foot Animation – U6 à U8/U9

**SUITE ANNULATION DES PLATEAUX LE SAMEDI 15 OCTOBRE LES PLATEAUX U6-U6/U7-U8-U8/U9 SONT REPORTES AU : SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022.**

**(Pas de rassemblement futsal U09 de fait)**

**► DEBUT ROTATION 2 en U8 et U8/U9 : SAMEDI 19 NOVEMBRE**

**DATE LIMITE ENGAGEMENTS U8 et U8/U9 : JEUDI 10 Novembre**

**Il y aura des plateaux « ELITE » pour la 2<sup>ème</sup> rotation sur engagement volontaire des clubs**

**Foot Animation - FEMININES**

**1<sup>er</sup> TOUR PITCH Féminines : 12 Novembre 2022**

**Les rencontres U13F U12F D1 du 15.10.22 sont reportées au 03.12.22**

- N°25257077 GC Quissac 2 / Vergèze EP 1
- N°25257078 Langlade FC 1 / O Alès en Cévennes 1
- N°25257079 ENT.S Marguerittes 1 / SC Roquemaure 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO

 **COMMISSION DES ARBITRES**

**Procès-verbal n° 2 de la Commission des Arbitres**

---

Réunion du : **18/10/22**  
À : **District Gard Lozère**  
Présidence : **MR BOUILLET C**  
Présents : **MME COLLAVOLI –MRS BOUTADE – LAUGIER- CABARDOS**

---

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° [affiliation@occitanie.fr](mailto:affiliation@occitanie.fr).)*

*Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).*

**Approbation des procès-verbaux**

*La Commission approuve le PV N° 01 de la réunion du 28 Septembre 2022*



## INDISPONIBILITES ARBITRES

- MR RACHENNE G : le 1/10 et 8/10
- MR BUSSAC L : 16/10
- MR GAOU I : 1/10
- MR TOURREAU N : 12 et 13/11
- MR DEALMEIDA A : 29/10 au 2/11
- MR MARTIN JL : 15/10
- MR BENE L : 11 au 13/11 – jusqu'au 1/12
- MR JAYACHE Z : 8/10
- MR TRABELSI M : 15/10 au 21/11 (prévenir plus tôt)
- MR LABDI Y : jusqu'au 30/10
- MR ANOUAR M : 7 au 10/10
- MR SERRIERE J : 9/10

## DEMANDES D ARBITRES

- GC QUISSAC : match du 1/10 et du 16/10
- OA CEVENNES : match du 8/10
- RC GENERAC : match du 9/10
- AS BAGARD : match du 23/10
- N.O : match du 16/10
- ENTENTE JEUNES P GD COMBIEN : matches des 23/10 et 6/11
- AS VERSOISE : matches des 23/10 et 6/11
- O.M.PONTIL PRADEL : matches des 2/10- 16/10 -23/10 – 6/11
- 

## COURRIERS RECUS

- AS BEAUVOISIN : absence arbitre le 25/9
- MR ELATLATI I : absence du 1/10
- MR SERRIERE J : concernant ses désignations du dimanche
- MR BENABDELLAH M : absence du 2/10
- MR GRAU A : absence du 9/10
- MR ELASRI A : indispo les samedis
- MR ANDREUX C : chgt adresse
- MR FROMENTIN T : concernant sa reprise
- MR GANOZZI M : rapport d'un match

'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,  
BOUILLET Claude**

**Le Secrétaire de Séance  
CABARDOS Jean-Louis**



## COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

### Procès-verbal n°01 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du :	Samedi 15 octobre 2022
À :	10h00 – par Visio conférence
Présidence :	M. David MIDDIONE
Présents :	Mmes Fatiha BADAOU, Christie CORNUS
Absents excusés :	Mme Audrey FIRMIN, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Laurent GILLES,
Assistent à la réunion :	M. Damien JURADO

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette commission doit se faire **depuis une adresse courriel officielle des clubs** sur :

**[fmi@gard-lozere.fff.fr](mailto:fmi@gard-lozere.fff.fr)**

#### Formations FMI

La commission a organisé 3 formations début septembre :

- Castillon du Gard
- Calvisson
- St Privat des Vieux

Plus de 100 participants ont été présents (clubs, arbitres et délégués).

Remerciements aux 3 clubs supports et à leur municipalité pour l'accueil et la mise à disposition des salles.

#### Rappel aux Clubs sur l'utilisation FMI

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.



En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

- **Pense-bête FMI**

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI est mis en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet **COMPETITIONS** puis **FMI**.

- **Match non joué**

La FMI doit être complétée et transmise **même si la rencontre n'a pas lieu** le jour prévu pour cause d'intempéries ou d'arrêt municipal.

## Achat de tablette

### IMPORTANT

Afin de s'équiper ou renouveler son matériel, le Comité accorde une aide de 50€ par tablette achetée et une par club, dans les conditions suivantes :

- la tablette permet d'équiper une équipe disputant un championnat avec utilisation de la F.M.I. ;
- la facture de cette tablette est au nom du Club ;
- la facture de cette tablette est postérieure au 1<sup>er</sup> août 2022.

Les Clubs concernés doivent fournir les justificatifs demandés au Secrétariat du District.

## Rappels des règlements

- **Pour les compétitions sous FMI :**

- **ATTENTION utiliser UNIQUEMENT l'application à télécharger sur Play Store ou Apple Store intitulée « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ».**
- **Toute utilisation de la FMI depuis l'application Web « fmi.fff.fr » le jour de la rencontre afin d'établir la feuille de match engendrera l'impossibilité d'obtenir l'onglet « FEUILLE DE MATCH ».**
- L'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F précise que « le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match », que « les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I et disposant des codes nécessaires à son utilisation »,



et que « le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre » ;

- L'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre »
- L'alinéa 5 du même article précise que « le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements », à savoir une amende pouvant aller de 25 à 100 Euros.
- Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle) **avec l'application installée** et la synchronisation effectuée.
- Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides.
- Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, **avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette** (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après).
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

**Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures après la rencontre.**

## Usage de la F.M.I

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2<sup>ème</sup> match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1<sup>er</sup> match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

## Synchronisation d'après match

La commission rappelle aux clubs que la FMI doit être synchronisée le jour même après le match, **joué ou non joué**, pour transmission du résultat et des informations relatives à la rencontre (réserve d'avant match, discipline...) – Article 72 alinéa 3 des RG du district.

En cas d'oubli, le club recevant sera sanctionné d'une amende de 25 € - Art 53 et 72 alinéa 5 des RG du district



## Non utilisation de la FMI – Nouvelle Procédure

### IMPORTANT

La commission a mis en place un document nommé « **Rapport FMI** ».  
(À retrouver sur le site du district dans l'onglet « Documents »)

Ce document doit être complété et renvoyé avec la feuille de match papier au secrétariat du district **au plus tard le mardi suivant la rencontre.**

Si le document est retourné dans les délais, la commission statuera sur le motif avancé et décidera de maintenir ou non l'amende de 100 € pour non-utilisation de la FMI.

Si le document n'est pas retourné ou retourné hors délai, la commission infligera l'amende de 100 € pour non-utilisation de la FMI au club recevant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

#### Le Président

David MIDDIONE

#### La Secrétaire de Séance

Christie CORNUS

## HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 1 B

POULE 1030 C

JOURNEE DU 02.10.22 D

F.C. CABASSUT 1 1-2 F.C. VAL DE C 1 E

U17 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1150 C

JOURNEE DU 08.10.22 D

VEZENOBRES CR 1 13-0 N. ESPERANCE 1 E

\*P-1 F

U15 DEPARTEMENTAL 1 B

POULE B1180 C

JOURNEE DU 09.10.22 D

VEZENOBRES CR 1 0-3 ST PRIVAT - F 1 E

P-1\* F

U15 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE B1180 C

JOURNEE DU 09.10.22 D

VAUVERT FC 1 9-4 REDESSAN OC 1 E

A.S. ST PAULE 1 3-0F N. CHEMIN BAS 1 E

U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 B

POULE E1241 C

JOURNEE DU 24.09.22 D

F.C. PAYS VIG 2 3-0F SP ALESIEEN 1 E

## Canaules, ce vénérable centenaire



Nom : union sportive athlétique canauloise, club de foot du village gardois de Canaules qui compte à ce jour une soixantaine de licenciés répartis dans une équipe seniors qui évolue en Départemental 3, une équipe U9 et une autre en U12. Particularité : a fêté il y a quelques semaines son centième anniversaire.

Pour l'occasion, le club, présidé depuis le début de la saison par Thomas Richard, avait organisé une grande journée lors de laquelle il a d'ailleurs été honoré par le district Gard-Lozère. Au programme ce jour-là, des jeux pour les enfants, un repas, un spectacle et une exposition retraçant la longue histoire de ce vénérable centenaire. Elle avait été mise sur pied par Fabien Liotaud, ancien président et véritable mémoire du club. Thomas Richard, le nouveau président âgé de 25 ans et fidèle du club depuis qu'il a 5 ans, ne peut s'empêcher de rendre hommage à son prédécesseur, « *sans qui le club ne serait rien* ». Dans ce concert de louanges, il ne peut s'empêcher d'avoir une pensée également pour Pierre-Albert Clément, une autre figure de l'USAC disparu il y a une dizaine d'années. « *Quand il s'agissait de faire quelque chose pour le club, raconte-t-il, rien n'était impossible pour lui.* »

Aujourd'hui, Thomas Richard a le sentiment que les deux personnes dont il parle lui ont transmis un héritage dont il faut à présent être digne. Avec ses moyens, Canaules trace sa route. La saison dernière, sous l'impulsion de Philippe Laurent, l'entraîneur, elle est montée en Départemental 3. Cette saison, les débuts sont mitigés. Après une sévère défaite lors de la première journée, sur le terrain du SC nîmois (5-0), l'équipe s'est en partie rachetée en obtenant le nul sur son terrain face à Quissac (1-1). Ce dimanche, elle sera à l'épreuve du leader Montpezat, auteur d'un sans faute jusqu'à présent et qu'elle recevra. Le président n'a pas fixé un objectif démesuré. « *L'idée, dit-il, c'est de se maintenir et de structurer le club.* » Thomas Richard a parfaitement conscience qu'un club d'un village de 500 habitants a forcément des limites et doit avoir des objectifs mesurés. Il privilégie bien plus les bonnes relations à l'intérieur du club et le bon état d'esprit qu'il veut cultiver. Il regrette d'ailleurs l'image pas forcément flatteuse qui a collé au club sans véritablement en connaître les raisons, tout comme il regrette un certain manque de reconnaissance dans le village alors que l'association, avec son grand âge, compte pourtant dans le paysage footballistique gardois. Il espère d'ailleurs que la manifestation récemment organisée pour souffler les cent bougies sera de nature à véhiculer une image positive.



# FIN...